

# *Présentation Générale*

## **CRÉE EN AOÛT 2003 APEJ (L'AGENCE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES)**

Etablissement Public à caractère Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion, l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes a été créée par la Loi n°03-031 du 25 août 2003. Le Décret N°03- 380/P-RM du 19 septembre 2003 fixe son organisation et les modalités de son fonctionnement. L'Agence dont les activités ont démarré le 24 février 2004 a pour mission de concourir à la création d'emploi pour les jeunes, hommes et femmes de 15 à 40 ans, en milieu rural ou urbain, résidents ou expatriés en facilitant leur accès au marché du travail et au crédit.

## **MISSION APEJ (L'AGENCE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES)**

Organe d'exécution du Programme Emploi-Jeunes (PEJ), l'APEJ a pour missions de concourir à la création d'emplois pour les jeunes en milieux rural et urbain, diplômés ou non, notamment en facilitant l'accès au marché du travail et au crédit. Le groupe cible de l'APEJ est constitué de jeunes (hommes et femmes) âgés de 15 à 40 ans y compris ceux de la diaspora.

## **OBJECTIF APEJ (L'AGENCE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES)**

L'objectif de développement de l'APEJ est de contribuer au développement économique et social du pays à travers la mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi et de la politique nationale de la formation professionnelle en offrant aux jeunes maliens âgés de 15 à 40 ans des opportunités d'emploi dans les différents secteurs d'activité économique à travers l'emploi salarié ou l'auto-emploi. En outre l'APEJ est chargée de :

- concevoir et mettre en œuvre des programmes de travaux à haute intensité de main-d'œuvre en vue de créer des emplois pour les jeunes sans qualification en milieu urbain et rural ;

- faciliter l'accès des jeunes aux outils de production et promouvoir les activités de commercialisation des produits ;
- faciliter l'insertion des jeunes à travers les stages de qualification en complémentarité avec les structures existantes;
- rechercher des synergies avec des programmes de développement ayant des incidences sur l'emploi ;
- mobiliser et gérer des ressources mises à sa disposition pour la promotion et la création d'emploi des jeunes ;
- élaborer des protocoles de convention avec les institutions financières ;
- appuyer les collectivités territoriales à concevoir et mettre en œuvre des programmes locaux de création d'emplois pour les jeunes ;
- assurer la coordination dans son domaine de spécialité qui est l'emploi des jeunes ;
- mettre en place un réseau de partenaires nationaux et internationaux pour promouvoir l'emploi des jeunes.